



Les dérogations aux concours d'accès aux formations paramédicales

Je suis sportifs de haut niveau

&

Je veux devenir

PEDICURE
PODOLOGUE



KINESITHEPEUTE

RÈGLE N° 4
TON KINÉ, JAMAIS TU NE CONTRARIERAS



Ergothérapeute

Sans passer le concours..... Est-ce possible ???

OUI MAIS





Condition n°1 : Etre SHN

Conditions n°2 : Etre titulaire du baccalauréat français



ou

- D'un titre étranger admis en équivalence du baccalauréat pour l'inscription à l'Université

ou

- Avoir satisfait à l'examen spécial d'entrée à l'université.

Conséquence : Les candidatures des sportifs actuellement en classe terminale ne sont pas recevables

- **Quand entreprendre les démarches ?**

Début janvier en demandant un dossier de candidature au Bureau de la Vie des Athlètes.

Qui décide d'accepter votre dossier ?

Le DTN présente la demande au Ministère.

Le ministère par le biais d'une commission nationale d'admission à la fin du dernier trimestre de l'année scolaire valide définitivement ou non la demande.

- **Que dois je faire pour mettre toutes les chances de mon côté pour être accepté dans l'école que j'ai choisie ?**

Tu dois te présenter également au concours d'admission organisé dans l'institut de leur choix.

Pour en savoir plus...

Bureau de la vie des Athlètes : vbizet@ffsg.org

Ministère des Sports : <http://www.sports.gouv.fr>

